

DIRECTION  
DE L'URBANISME ET DES PAYSAGES

SOUS-DIRECTION DES SITES  
ET DES ESPACES PROTÉGÉS

Dir	Le S.D.A. Gironde	Sec
Abt	N° 9898	Pch. A
Tr.	4 SEP. 1985	Comp.
SI	Y. HUBERT	Adm.
SSg	PARLEMENT DÉPARTEMENTAL DE LA GIRONDE	Tch. SSg

ARRÊTÉ

Le Ministre de l'Environnement

VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 ;

VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;

VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieure des sites ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble formé sur la commune de Saint Seurin de Bourg (Gironde) par la Corniche de la Gironde constitue un site de caractère pittoresque dont la préservation revêt un caractère d'intérêt général au sens de l'article 4 de la loi du 2 mai 1930 ;

VU l'avis émis le 18 novembre 1983 par le conseil municipal de Saint Seurin de Bourg ;

VU la délibération du 8 décembre 1983 de la commission départementale des sites, perspectives et paysages du département de la Gironde ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1er : Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département de la Gironde l'ensemble formé sur la commune de Saint Seurin de Bourg par la corniche de la Gironde et délimité comme suit, dans le sens des aiguilles d'une montre conformément au plan annexé au présent arrêté :

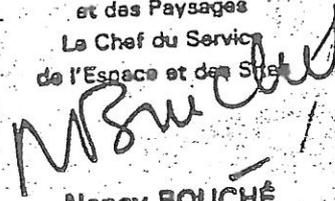
Section A 3

- à partir de l'intersection de la voie communale n° 2 de Senon avec la limite de commune
- la voie communale n° 2 de Senon
- la voie communale n° 101 de Barateau
- la limite de commune
- la rive droite de la Dordogne
- la limite de commune jusqu'à son intersection avec la voie communale n° 2 de Senon (point de départ).

**ARRETE 2** : Le présent arrêté sera notifié au Préfet, Commissaire de la République de la Région d'Aquitaine, Commissaire de la République du département de la Gironde et au maire de la commune de Saint Seurin de Bourg qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le 28 MAI 1985

Pour le Ministre et par délégation  
Pour le Directeur de l'Urbanisme  
et des Paysages  
Le Chef du Service  
de l'Espace et des Sites



Nancy BOUCHÉ

**POUR AMPLIATION**

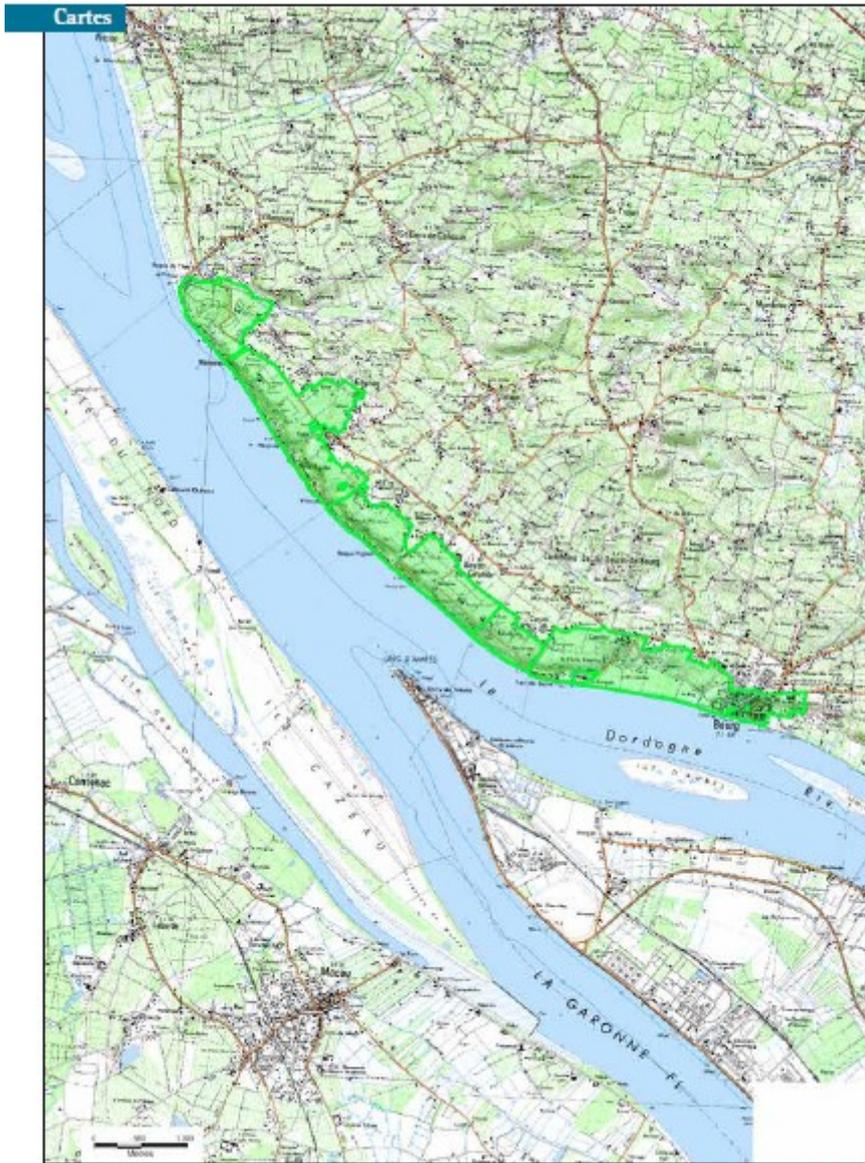
L'Urbaniste de l'Etat  
Chef du Bureau des Sites



Anne-Marie COUSIN

# CARTE

## Corniche de la Gironde



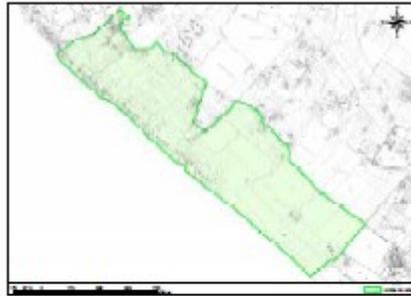
Cartes

Gironde

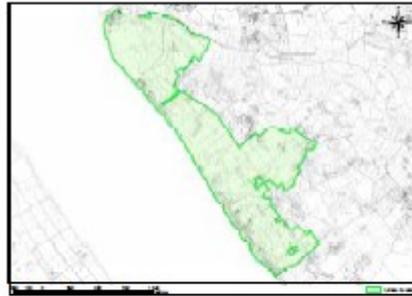
FIGURE  
89

Corniche de la Gironde

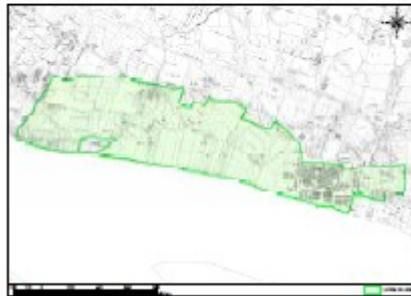
Bayon-sur-Gironde



Bourg



Gauriac



St-Seurin-de-Bourg

